



## NUMEROTATIONS DES HABITATIONS

Mairie de Plouguerneau / 15 octobre 2015

### LES QUESTIONS LES PLUS FREQUENTES

**La commune de Plouguerneau a dernièrement implanté de nouveaux panneaux de rue afin que chaque habitation ait une adresse bien précise assortie d'un numéro. Ce changement entraîne forcément des interrogations. Vous trouverez ci-dessous toutes les réponses aux questions que vous vous posez**

**Délai pour changer son adresse :** en collaboration avec les services de La Poste et le service cadastral des impôts, nous vous demandons d'effectuer tous vos changements d'adresse **à partir de la réception du courrier que nous vous avons envoyé en date du 12 octobre 2015 et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.** Pendant cette période, La Poste distribuera votre courrier adressé à l'ancienne adresse comme à la nouvelle.

**Démarche de changement d'adresse :** cette adresse est déjà référencée au niveau du cadastre, de la Poste et de la mairie (service eau/assainissement, cantine, crèche, portage, élection), vous n'avez donc rien à effectuer auprès de ces organismes.

Afin de faciliter votre démarche, vous trouverez ci-après une liste non exhaustive des organismes pour lesquels le changement d'adresse est nécessaire  
: [/MAIRIE747/images/listing\\_m\\_mo\\_des\\_changements\\_d\\_adresse.pdf](/MAIRIE747/images/listing_m_mo_des_changements_d_adresse.pdf)

Afin d'informer rapidement et facilement les principaux organismes publics et privés de votre changement d'adresse postale, n'hésitez pas à utiliser le site : <https://mdel.mon.service-public.fr/je-change-de-coordonnees.html>

Cette démarche vous prendra environ 15 minutes, pour un délai de prise en compte d'environ 5 jours ouvrés. Vous pourrez ainsi suivre l'état d'avancement de votre dossier. Ce site vous permet de changer votre adresse dans les organismes suivants :

- Caisses de retraite AGIRC et ARRCO
- Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)
- Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- CDC retraites et solidarité
- CNAV, CARSAT, CRAV ou CGSS (régime général)
- DGFIP Centre des finances publiques (service des impôts des particuliers, trésorerie)
- Fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul)
- La Poste
- Mutuelle Sociale Agricole (MSA)
- Pôle emploi
- Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV). Pour les détenteurs de nouvelles plaques d'immatriculation, plus besoin de se déplacer en Sous-préfecture pour faire le changement d'adresse sur la carte grise, ce lien internet suffit. Néanmoins, pour les personnes détenant une ancienne plaque d'immatriculation de type : 123-XYZ-29, il sera nécessaire de faire le changement d'adresse auprès de la

Sous-préfecture, en s'acquittant d'un chèque de taxe de 2,50€. Il faudra ensuite changer vos plaques (coût : environ 20€).

**Concernant les autres organismes, sachez que nous mettons à votre disposition à l'accueil de la mairie ainsi qu'à La Poste, des cartes-adresses spécifiques préaffranchies.**

**Si vous avez du mal à créer votre compte sur ce site :** pensez dans votre mot de passe à bien mettre minimum 8 caractères et à mettre au moins 1 lettre, 1 chiffre et 1 caractère (! ou . ou \*) afin que la confidentialité du mot de passe soit assez bonne pour que le site accepte de créer votre compte.

**Si ce site vous propose une autre adresse que celle que vous souhaitez :** n'hésitez pas à cliquer sur "continuer" vous serez alors face à une page comportant 2 pavés : sur celui du haut vous pouvez saisir le nom de rue souhaité, et sur celui du bas, il vous indique toujours l'adresse que vous ne voulez pas. Pensez donc à bien cocher en bas à gauche de cette page la phrase : "je refuse ces modifications. ma saisie sera conservée"

**J'ai une ancienne plaque d'immatriculation et je ne peux pas me déplacer en sous-préfecture :** la démarche peut être faite par courrier. Toutes les indications se trouvent sur le site internet <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118> ou si vous souhaitez, nous pouvons vous donner le document et les informations en mairie.

**Personnes pour lesquelles l'adresse n'a pas changé :** pour toute personne dont l'adresse n'a pas changé, merci de ne pas tenir compte du courrier reçu et de continuer à utiliser votre adresse telle qu'elle. Vous recevrez néanmoins une nouvelle plaque à apposer.

**Personnes qui ne changent pas de nom de rue mais qui ont un numéro en supplément :** il faut tout de même avertir les organismes de votre numéro comme si l'adresse avait changé complètement.

**Cas des logements locatifs :** pour chaque logement locatif, ce courrier est envoyé au propriétaire du logement ainsi qu'à son locataire, à leur domicile respectif.

**Distribution des plaques :** des plaques comportant votre numéro vous seront distribuées directement dans vos boîtes à lettres avant le 31 décembre 2015. Afin de faciliter le travail de La Poste, il sera nécessaire de la mettre en place le plus vite possible.

**Terrains de loisirs :** les habitations (caravanes, mobil-homes, tentes...) se trouvant sur un terrain de loisir ne comportent pas d'adresse numérotée. La nouvelle adresse de ces terrains sera composée uniquement du nom de rue concernée.

**Modification d'adresse pour les résidences secondaires :** tous les courriers sont envoyés à votre résidence secondaire. Si vous recevez du courrier à votre résidence secondaire et que vous souhaitez faire votre changement d'adresse rapidement, mais que vous ne pourrez pas prendre connaissance de notre courrier avant votre retour, n'hésitez pas à nous envoyer un mail à l'adresse [nomsderue@plouquerneau.fr](mailto:nomsderue@plouquerneau.fr) et nous vous communiquerons votre nouvelle adresse.

**Vous n'avez pas reçu de courrier :** un courrier a été adressé à tout le monde, même si votre adresse n'a pas changé. Si pour une raison ou une autre vous n'en avez pas reçu,

n'hésitez pas à nous envoyer un mail : [nomsderue@plouguerneau.fr](mailto:nomsderue@plouguerneau.fr) et nous vous répondrons dans les plus brefs délais.

**Votre numéro est « 0 »** : il y a sûrement une erreur informatique, n'hésitez pas à nous envoyer un mail : [nomsderue@plouguerneau.fr](mailto:nomsderue@plouguerneau.fr) et nous vous répondrons dans les plus brefs délais.

**J'ai contacté par téléphone ou sur leur site directement les organismes EDF, Orange,... et ils ne trouvent pas ma nouvelle rue donc ils refusent de prendre en compte mon changement. Que faire?"** : les nouvelles bases adresses ont été transmises à divers organismes, mais leur mise à jour n'est pas immédiate, il vaut mieux pour ces organismes là, envoyer une demande écrite par voie postale accompagnée de la lettre de la mairie qui servira de justificatif, ainsi ces organismes pourront faire vos changements d'adresse quand leur base sera à jour.

Pour toute autre question, merci de nous adresser un mail à l'adresse [nomsderue@plouguerneau.fr](mailto:nomsderue@plouguerneau.fr), nous ne manquerons pas d'y répondre. Par ailleurs, pour les personnes qui éprouveraient le besoin d'être aidées dans leurs démarches administratives afférentes, une permanence est mise en place sur rendez-vous au **02 98 04 71 06**.